

COUR D'APPEL

de Douai

NORD

2

PATRONAGE DU BON PASTEUR

(Patronage fermé de filles.)

A LILLE, RUE PHARAON-DE-WINTER, 8

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

La fondation de cette Œuvre remonte à 1860.

Cet Etablissement a été habilité à recevoir des mineures délinquantes par arrêté préfectoral du 22 juillet 1912.

Il se compose d'un immeuble, sis à Lille, 8, rue Pharaon de Winter. Les bâtiments sont à l'état neuf, possédant l'eau, le gaz, l'électricité, les douches, salles de bains, dortoirs, etc.

ADMINISTRATION ET RESSOURCES FINANCIÈRES

Cet Etablissement n'a pas de Conseil d'administration.

Les recettes sont constituées par les allocations reçues de l'Etat et le produit des quêtes provenant de la charité privée.

SPÉCIALITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT ET RÉGIME PHYSIQUE

L'Etablissement a pour but le relèvement moral des jeunes filles de 13 à 18 ans.

A leur arrivée, les pupilles sont mises en observation et, suivant leur âge et leur degré de perversité, elles sont divisées en plusieurs sections.

Le régime alimentaire comprend les quatre repas normaux.

Le service médical est assuré par un professeur de la Faculté libre de médecine de Lille.

ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

Il porte sur la couture, le lavage, le repassage, la confection, la lingerie.

ÉDUCATION

L'instruction primaire est donnée 9 heures par semaine.

L'éducation morale et religieuse est donnée par les Sœurs du Bon Pasteur et par un aumônier catholique.

L'éducation physique consiste en gymnastique suédoise.

L'emploi du temps est le suivant:

Pour les moins de 14 ans: régime scolaire des écoles primaires;

Pour les plus de 14 ans: 6 heures de travail manuel et le reste de la journée partagée entre les travaux ménagers et l'apprentissage de la couture, du repassage et de la buanderie.

Il n'y a pas de punitions et les récompenses consistent en de menus objets qui sont attribués sous forme de cadeaux.

Le pécule peut se monter à 360 francs par an.

COLLABORATION AVEC L'AUTORITÉ JUDICIAIRE

A la fin de 1937, l'effectif était le suivant :

Mineures de la loi de 1912	111
Confîées par leur famille.	149

Il s'agit donc d'un Etablissement de neutralisation individuelle à grand effectif.



SOCIÉTÉ DE PATRONAGE DES ENFANTS MORALEMENT ABANDONNÉS DU NORD (Patronage ouvert de garçons et de filles.)

A LILLE

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Cet Etablissement a été fondé en 1895.

Il a été reconnu d'utilité publique le 2 juillet 1923.

Il comprend 4 immeubles, sis à Lille et dans sa banlieue.

Ils sont à l'état neuf, possédant l'eau, le gaz, l'électricité, salles de bains, douches, etc.

ADMINISTRATION ET RESSOURCES FINANCIÈRES

Le Conseil d'administration de cet Etablissement comprend 30 membres. Il est actuellement présidé par M. BIGO Omer, industriel, à Lille. Son secrétaire général est l'Abbé SHTAL Robert, avocat au Barreau de Lille.

Le personnel actif comprend: 1 secrétaire, 1 directeur, 3 directrices, 1 inspecteur principal, 4 inspecteurs, 4 inspectrices, 8 secrétaires, 14 religieuses, 25 employés divers.

Ses recettes sont constituées par des allocations reçues de l'Etat, les subventions de la commune et des départements et des dons et cotisations de particuliers.

SPÉCIALITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT ET RÉGIME PHYSIQUE

L'Etablissement a pour but le relèvement moral des jeunes garçons et filles de 7 à 21 ans.

Les pupilles sont répartis suivant leur âge et leur sexe dans les Etablissements de la Société. Ils y sont laissés en observation pendant le temps nécessaire pour leur donner l'orientation dont ils ont besoin.

A la suite de ces observations, les enfants peuvent être soit conservés dans un des Etablissements de la Société, soit placés à l'extérieur.

Le régime alimentaire des enfants conservés au Siège de la Société comprend les quatre repas normaux.

Le service médical est assuré par le médecin attaché au service de chacun des Etablissements.

ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

L'enseignement professionnel consiste pour les filles en enseignement ménager.

Pour les garçons, l'enseignement professionnel n'est donné que dans les placements.

ÉDUCATION

Dans les Etablissements du Patronage, l'instruction primaire est donnée, pour les enfants de moins de 14 ans, 36 heures par semaine; pour les autres, 12 heures par semaine.

Ils ont à leur disposition un prêtre catholique, un pasteur protestant, un rabbin israélite.

Pour l'éducation physique, ils suivent des cours de gymnastique rythmique. Les méthodes de scoutisme sont également employées.

Les punitions consistent en privation des récompenses: friandises, sorties, cinéma et nombreux autres avantages.

Le pécule peut se monter en fin de séjour à 1.800 francs.

COLLABORATION AVEC L'AUTORITÉ JUDICIAIRE

A la fin de 1937, l'effectif était le suivant:

Mineurs de la loi de 1912.	1.171
Mineurs de la loi de 1889.	345

Il s'agit donc d'un Patronage à très grand effectif et qui fonctionne surtout dans le cadre régional du Nord. Il convient soit aux enfants qui ont besoin d'un placement pour une raison de transplantation sociale, soit aux enfants qui doivent être soumis, dans les Etablissements de patronage, à une méthode moderne d'éducation surveillée.



INSTITUT MÉDICO-PÉDAGOGIQUE D'ARMENTIÈRES

A ARMENTIÈRES

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Cet Etablissement a été habilité à recevoir des mineurs délinquants par arrêté préfectoral du 24 juin 1935.

Il comprend deux groupes de bâtiments annexés à l'Hôpital Psychiatrique d'Armentières.

Ils possèdent l'eau, le gaz, l'électricité, les douches, salles de bains.

4

ADMINISTRATION ET RESSOURCES FINANCIÈRES

Il est administré par la Commission administrative de l'Hôpital Psychiatrique.

Le Directeur de l'Institut Médico-Pédagogique est le même que celui de l'Hôpital Psychiatrique.

Les recettes de l'Etablissement sont constituées par le produit des frais de séjour des enfants.

SPÉCIALITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT ET RÉGIME PHYSIQUE

L'Etablissement est destiné aux enfants déficients avec ou sans troubles de caractère, du département du Nord. Il reçoit également des mineurs de la loi de 1912, anormaux pour lesquels est prévu un principe de traitement spécial.

A l'arrivée, les enfants sont mis en observation. Cette observation porte essentiellement sur le degré d'éducabilité des mineurs et sur l'existence de troubles du caractère. Au bout de quelques semaines, un certificat de fin d'observation est rédigé.

Le régime alimentaire comprend les quatre repas normaux.

Le service médical est assuré par les médecins de l'Hôpital Psychiatrique et un spécialiste de l'Hôpital.

ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

Il porte sur la vannerie, le bois, le fer, le jardinage.

ÉDUCATION

L'instruction primaire est donnée par trois instituteurs du Ministère de l'Éducation nationale, selon les horaires habituels, mais répartie selon plusieurs sections.

L'éducation morale et religieuse est donnée par l'aumônier de l'Hôpital Psychiatrique.

L'éducation physique est assurée par un professeur d'éducation physique de l'École professionnelle d'Armentières.

Les récompenses sont souvent utilisées; comme sanctions les privations de récompenses (cinéma, jeux divers, sports, avantages alimentaires, etc.).

Les taux de pécule sont ceux normalement donnés par les Etablissements de rééducation.

COLLABORATION AVEC L'AUTORITÉ JUDICIAIRE

A la fin de 1937, l'effectif était le suivant :

Mineurs de la loi de 1912 et du décret-loi du 30 octobre 1935.	86
Pupilles de l'Assistance publique.	46
Pupilles de la Nation.	5
Mineurs de la loi de 1889.	256
Confiés par leur famille.	2

Il convient d'attirer, tout particulièrement, l'attention sur l'Institut Médico-Pédagogique d'Armentières constituant, à l'heure actuelle, presque le seul établissement pour anormaux de France.



PAS - DE - CALAIS

PATRONAGE DU BON PASTEUR

(Patronage fermé de filles.)

A SAINT-OMER

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

La fondation de cet Etablissement remonte à septembre 1845. Il dépend de l'Œuvre de Notre-Dame de la Charité du Bon Pasteur dont le siège est à Angers.

Cette Œuvre a été autorisée à recevoir des mineures délinquantes par arrêté ministériel du 27 juillet 1929.

Les bâtiments se composent d'un ensemble d'immeubles affectés aux différentes catégories et aux divers emplois. Tous sont en état satisfaisant, bien aérés et très propres. Ils possèdent l'eau, le gaz et l'électricité, réfectoires, bains douches, dortoirs munis de lavabos et W.-C.

ADMINISTRATION ET RESSOURCES FINANCIÈRES

Le Conseil d'administration est actuellement composé de quatre membres, dont la supérieure.

Le personnel comprend une directrice et une sous-directrice.

Les recettes sont constituées par le produit du travail, quelques petites pensions, dons en argent et en nature des familles des religieuses et des bienfaiteurs.

SPÉCIALITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT ET RÉGIME PHYSIQUE

L'Etablissement a pour but la préservation et la réforme de l'Enfance et le relèvement moral des jeunes filles et des femmes tombées.

La sélection des pupilles est faite d'après la moralité, la conduite et les antécédents des sujets. La grande classe ou classe de réforme reçoit celles qui ont une conduite plus ou moins déréglée. La classe de préservation reçoit celles dont l'honneur est intact et les jeunes enfants.

Le régime alimentaire comprend les quatre repas normaux.

Le service médical est assuré par deux docteurs de médecine générale. Une religieuse infirmière est affectée à chaque catégorie, aidée d'une garde-malade. Pour les soins des yeux, du nez et de la gorge, les enfants sont conduites aux spécialistes de la ville; les soins dentaires sont donnés à domicile.

ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

Le Bon Pasteur est une Œuvre de réforme et non d'enseignement professionnel. Cependant, celui-ci est donné et porte sur la lingerie, (main et machine), coupe, couture, broderie, repassage, lavage, culture du jardin et basse-cour, cordonnerie, boulangerie, cuisine, confection des matelas, préalablement désinfectés, couvre-pieds.

ÉDUCATION

Jusqu'à 14 ans, les enfants fréquentent l'école primaire tenue par une institutrice laïque munie de son brevet de capacité; 5 heures par jour pour les enfants normaux, 3 heures par jour seulement pour les enfants dont l'état mental exige certains ménagements.

L'éducation morale et religieuse est donnée par des instructions et des lectures quotidiennes, par le signalement immédiat de fautes et l'enseignement de ce qui aurait dû être fait.

Des cours d'instruction religieuse sont donnés deux fois par semaine par l'aumônier attaché à l'Établissement et par les religieuses dirigeant les diverses catégories.

L'éducation physique consiste en des récréations pendant lesquelles les enfants se livrent à des jeux multiples suivant leur âge.

Les récompenses sont les suivantes:

Les récompenses consistent en la proclamation chaque semaine, devant les enfants assemblées, des notes de conduite et de travail; chaque mois en des récompenses de la Directrice: argent de poche qui permet l'achat de petites choses.

Les punitions sont les suivantes:

Les punitions consistent en la privation des récompenses; le dimanche les enfants punies gardent le costume de semaine, ce qui les humilie.

Le pécule minimum est de 0 fr. 50 par jour ouvrier.

L'emploi du temps est le suivant:

5 h. 30 à 6 h. 15: lever, toilette, ménage;
6 h. 15 à 7 h. 15: assistance à la messe;
7 h. 14 à 8 h. 30: petit déjeuner, suivi de la récréation;
8 h. 30 à 11 h. 30: travail;
11 h. 30 à 13 h. 30: déjeuner, suivi de la récréation;
13 h. 30 à 15 h. 30: travail;
15 h. 30 à 16 h. »: goûter, suivi de la récréation;
16 h. » à 18 h. 30: travail;
18 h. 30 à 20 h. »: dîner, suivi de la récréation;
20 h. »: coucher.

L'après-midi du samedi est réservé aux soins de propreté et au ménage.

COLLABORATION AVEC L'AUTORITÉ JUDICIAIRE

A la fin de 1937, l'effectif était le suivant:

Mineures des Tribunaux.	13
Pupilles difficiles de l'Assistance publique.	12
Correction paternelle, maternelle et tuteurs.	43
Confîées par leur famille.	24

Il s'agit d'un Etablissement de transplantation sociale à petit effectif.



PATRONAGE DU BON PASTEUR

(Patronage fermé de filles.)

A ARRAS, RUE DU BLOC, RUE DES AUHERS, RUE MÉAULENS

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

La fondation de cet Etablissement remonte à 1852.

Il a été autorisé à recevoir des mineures délinquantes par arrêté préfectoral du 30 avril 1934.

Les bâtiments se composent de quatre immeubles, sis à Arras, rue du Bloc, rue des Auher, rue Méaulens. Ils sont en état satisfaisant, possédant l'eau, le gaz, l'électricité, douches, salles de bains, etc.

ADMINISTRATION ET RESSOURCES FINANCIÈRES

Son Conseil d'administration comprend actuellement trois membres.

Le personnel se compose d'une directrice, d'une sous-directrice.

Les recettes sont constituées par le travail, les allocations, les dons charitables.

SPÉCIALITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT ET RÉGIME PHYSIQUE

L'Etablissement a pour but le relèvement moral des jeunes filles de 12 à 18 ans et généralement de tous les enfants en danger moral.

La sélection des pupilles est faite à l'arrivée. Elles sont placées dans un des quatre groupes ayant une surveillante spéciale.

Le régime alimentaire comprend les quatre repas normaux.

Le service médical est assuré par deux docteurs et le dispensaire.

ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

Il porte sur la couture, le blanchissage, le repassage, la cuisine, le ménage, le raccommodage.

ÉDUCATION

L'instruction primaire est donnée toute la journée pour les enfants de 6 à 14 ans; 4 heures pour les mineures arriérées.

L'éducation morale et religieuse est donnée sous la forme de cours oral quotidien et de lectures.

L'éducation physique consiste en des jeux, gymnastique.

L'emploi du temps est le suivant:

9 heures de sommeil;

8 heures d'enseignement professionnel;

5 heures de récréations et repas;

2 heures réparties entre toilette, cours de morale et chant.

Les récompenses sont les suivantes:

Les récompenses consistent en des notes mensuelles, des insignes honorifiques, argent et articles utiles ou agréables.

Les punitions sont les suivantes:

Les punitions consistent en isolement, mauvaises notes.
Le pécule peut se monter de 75 fr. à 200 francs par an.

COLLABORATION AVEC L'AUTORITÉ JUDICIAIRE

A la fin de 1937, l'effectif était le suivant:

Mineures de la loi de 1912.	9
Pupilles difficiles de l'Assistance publique.	2
Pupille de la Nation.	1
Mineure de la loi de 1889.	1
Mineures du décret-loi du 30 octobre 1935 (<i>prostituées</i>).	2
Confîées par leur famille et les Œuvres.	97

Il s'agit d'un Etablissement de transplantation sociale à petit effectif.



ORPHELINAT DU PÈRE HALLUIN

(Patronage fermé de garçons.)

A ARRAS, 13, RUE DE BEAUFORT, 11, RUE DE L'ABBÉ-HALLUIN,
191, ROUTE DE DOULLENS

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

La fondation de cet Etablissement remonte à 1846.

Il a été habilité à recevoir des mineurs délinquants par arrêté préfectoral du 1^{er} mai 1914.

Les bâtiments se composent de trois immeubles, sis à Arras, 13, rue de Beaufort, 11, rue de l'Abbé Halluin, et 191, route de Doullens. Ils sont en état satisfaisant et possèdent l'eau, le gaz, l'électricité, douches, salles de bains, dortoirs, etc.

ADMINISTRATION ET RESSOURCES FINANCIÈRES

Le Conseil d'administration se compose d'un groupe de laïcs et d'ecclésiastiques.

Les recettes sont constituées par de modestes pensions et par des dons de personnes charitables.

SPÉCIALITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT ET RÉGIME PHYSIQUE

L'Etablissement a pour but de recueillir les orphelins pauvres et abandonnés, les arracher à la misère et au vice et leur créer une nouvelle famille.

A leur arrivée, les pupilles sont sélectionnés d'après leur âge, en écoliers et apprentis.

Le régime alimentaire comprend les quatre repas normaux.

Le service médical est assuré par deux docteurs.

ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

Il porte sur l'apprentissage comme: relieur, tailleur, cordonnier, boulanger, menuisier, mécanicien et jardinier.

L'instruction primaire est donnée 30 à 40 heures par semaine.

L'éducation morale et religieuse est assurée par des conférences spéciales.

L'éducation physique est assurée par un moniteur, maître d'armes de l'armée, qui donne des cours de gymnastique, plusieurs fois par semaine.

L'emploi du temps est le suivant:

Lever 5 h. 30; coucher 20 h. 30; repas 7 h. 15, 11 h. 30, 16 heures et 18 h. 30; entre temps, études, travaux, récréations, gymnastique.

Dimanche et jeudi, promenades.

Les récompenses consistent en un classement par ordre de mérite et les punitions par des lignes à écrire.

Le pécule est de 0 fr. 50 à 5 francs par semaine, d'après l'âge et le travail fourni.

COLLABORATION AVEC L'AUTORITÉ JUDICIAIRE

A la fin de 1937, l'effectif de cet Etablissement n'était constitué que par des *Orphelins confiés par leur famille*.

Cet Etablissement peut être utilisé dans un but de transplantation sociale.
